

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe, puis de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 juin 2022

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Abdelkrim DAOUDI, Mme Natacha EUSEBE, Mme Josseline JASON, M. Rida BOULTAME, M. Aziz BOUJDAG, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, Monsieur Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne pouvoir à Mme CHEVALIER

Mme FAUQUEUR donne pouvoir à M. ROLLET

M. GOURY donne pouvoir à M. LANTERI

Mme CARON donne pouvoir à Mme FOURSANE

Conseillers municipaux ayant rejoint la séance en cours

M. BOUJDAG a rejoint la séance pendant l'étude du relevé de décisions, à 20h30

Mme COUCHOT a rejoint la séance pendant l'étude du relevé de décisions, à 20h45

Madame Régine WATERLOT est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20220629-4-3-06-2022-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.3/06/2022

NOMENCLATURE ACTES : 4.1.2 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun et ses modalités de fonctionnement après consultation des organisations syndicales,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 324 agents,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE FIXER à 4, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial (CST) commun et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST commun et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le recueil par le Comité Social Territorial commun, de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4 : DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail à 4 (identique à celui fixé pour le même collège au CST).

ARTICLE 5 : DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 (ne peut excéder celui des représentants du personnel).

ARTICLE 6 : D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire : 07 JUIL. 2022
.....

Date de notification : /
.....

Date de mise en ligne : 07 JUIL. 2022
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.